



COMITE DIRECTEUR n°13 (2020 – 2024)

Procès-verbal du vendredi 21 juillet 2023

Réunion plénière du 21 juillet 2023

Présidence de séance : Guy ANDRE

Présents : Christian BAUDIER, Sébastien BOIE, Hubert DESTENAY, Brahim FOUZARI, Dimitri FUMEL, Christian GILLES, David GROUD, Olivier LHERMITE, Didier SENECHAL.

Excusés : Philippe BELLINET, Karine COLLIGNON, Darkaoui DARKAOUI ALLAOUI, Jacky GHEZA, Stéphanie MATHEY, Gilles RAVIGNEAUX, Willy WATRIN.

Absents : Younès ACHOURI, Elise BUSSAGLIA, Magali GOFFETTE

Assistent : Benoit CHAPPE (Responsable Compétitions), Jean-Claude ROYER (Président CDA).

1. – Accueil du Président

Le Président Guy ANDRE accueille les membres du Comité Directeur.

2. – Approbation PV du Comité Directeur N°12 et des PV des Commissions.

Le Procès-Verbal du Comité Directeur n°1 du 22/05/2023 est validé à l'unanimité des membres présents, au même titre que les procès-verbaux des Commissions 08.

3. – Fin de saison sportive 2022 - 2023 - Accessions / Rétrogradations

○ Accessions au championnat de Régional 3

Les 2 premiers de la poule de Départementale 1 accèdent à la R3 LGEF.

○ Accessions pour les autres championnats de Départemental (D2 - D3 – D4)

Les 1^{ers} de chaque poule accèdent en division supérieure.

Lorsqu'une équipe classée première d'une poule de D2, D3 ou D4 ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder à l'échelon supérieur, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée 3^{ème} du groupe.

Rétrogradations

Le dernier de chaque poule est obligatoirement rétrogradé en division inférieure.

Chaque poule sera composée de 12 équipes maximums sauf disposition administrative.

A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent à 12 équipes. (Article 2 du Règlement des Championnats seniors).

Rappel de l'Article 9 du Règlement des Championnats seniors

9.1 - Maintien

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, sauf le dernier qui descend obligatoirement dans la division inférieure. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

9.2 - Cas particulier

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires (article 8 & 9.1) est inférieure au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2.1, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes parmi les troisièmes de la division inférieure, sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.

- Il y a donc lieu de calculer les moins bon 9eme de D2 et les moins bon 11eme de D3

Calcul des 9eme de D2 :

| | | |
|-----------------------------|----------|-------------------------|
| Le Chesne USA 2 | 6 points | Différence de buts : -3 |
| Ville sur Lumes AS 1 | 2 points | Différence de buts : -3 |

Calcul des 11emes de D3

| | | |
|-----------------------------|----------|-------------------------|
| Neuville-les This AS | 4 points | Différence de buts : 0 |
| Aubrives US | 4 points | Différence de buts : -2 |
| Margut US | 0 point | Différence de buts : -8 |
| Asfeld AS 3 | 0 point | Différence de buts : -9 |

Considérant le PV de CRC du 15 Juin 2023,

Considérant le PV de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans sa réunion du 04 juillet 2023 qui infirme la décision de la Commission d'Appel Régionale concernant le dossier US REVIN - LA NEUVILLETTE JAMIN, attestant du retour de 4 points à l'US REVIN, cette décision engendre la relégation de l'Olympique SEDAN TORCY en qualité de moins bon 9eme de R3.

Les relégués de Régional 3 en District Ardennes sont NOUVION USC – O. SEDAN TORCY – DOUZY QUI VIVE – RETHEL SPORTIF 2 - BOGNY FC 2.

Ainsi, pour reprendre le tableau diffusé aux clubs en début de saison, voilà le tableau concernant les accessions/relégations au niveau District de cette saison :

| | 5 descentes de Régional 3 | |
|-----------|-------------------------------------|--|
| Niveau | Accessions | Rétrogradations |
| D1 | 2 accessions en R3 | Les 5 derniers |
| D2 | Le 1 ^{er} de chaque groupe | Les 3 derniers de chaque groupe et le moins bon 9eme |
| D3 | Le 1 ^{er} de chaque groupe | Le dernier de chaque groupe et les 3 moins bon 11 ^{ème} |
| D4 | Le 1 ^{er} de chaque groupe | Pas de descente |

Considérant le PV de la CSR en date du 04 Juillet 2023, la LGEF, l'US BALAN 1 est sanctionné de la perte de 5 points à l'issue de la saison 2022 - 2023,
 Considérant le PV de la CAR qui confirme la sanction de la perte de 5 points lors de la réunion du 19 Juillet 2023.

Championnat départemental 1 Groupe Coquet

| Accède à la division supérieure : 2 équipes | Est rétrogradé en division inférieure : 5 équipes |
|--|---|
| CA Villers Semeuse 2 (1 ^{er}) Les Ayvelles US 1 (2 ^{eme}) | Balan US 1 (8 ^{eme}) EMCCM 1 (9 ^{eme}) Floing FC 1 (10 ^{eme}) Haybes FC 1 (11 ^{eme}) Fumay Charnois US 1 (12 ^{eme}) |

Championnat départemental 2 Groupe Coquet

| Accède à la division supérieure : 2 équipes | Est rétrogradé en division inférieure : 7 équipes |
|--|---|
| Charleville Franco Turc 1 (1 ^{er} Groupe A) Cheveuges 1 (1 ^{er} Groupe B) | Ville sur Lumes AS 1 (moins bon 9 ^{eme}) Lumes AS 1 (10 ^{eme} Groupe A) Bogny FC 3 (11 ^{eme} Groupe A) Revin US 2 (12 ^{eme} Groupe A) Juniville ES 1 (10 ^{eme} Groupe B) Sedan Torcy OL 2 (11 ^{eme} Groupe B) Val de l'aisne AS 2 (12 ^{eme} Groupe B) |

Championnat départemental 3 Groupe Coquet

| Accède à la division supérieure : 4 équipes | Est rétrogradé en division inférieure : 7 équipes |
|--|--|
| Deville US 1 (1 ^{er} Groupe A) Saint Menges US 1 (1 ^{er} Groupe B) Buzancy SOS 1 (1 ^{er} Groupe C) Entente de la vaux 1 (1 ^{er} Groupe D) | Aubrives US 1 (11 ^{eme}) Margut US 1 (11 ^{eme}) Asfeld AS 3 (11 ^{eme}) Monthermé Thilay 2 (12 ^{eme} Groupe A) Glaire AS 1 (12 ^{eme} Groupe B) Douzy qui vive 2 (12 ^{eme} Groupe C) Chaumont US 1 (12 ^{eme} Groupe D) |

Championnat départemental 4 Groupe Coquet

| Accède à la division supérieure : 4 équipes | Est rétrogradé en division inférieure : |
|--|--|
| Aubrives FC 1 (1 ^{er} Groupe A) Boulzicourt AS 2 (1 ^{er} Groupe B) Blagny Carignan FC 3 (1 ^{er} Groupe C) Grandpré AS 1 (1 ^{er} Groupe D) | Aucun |

La liste des accessions et rétrogradations présentée est validée à l'unanimité des membres présents sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

4. - Groupes Seniors H saison 2023 - 2024

Benoit CHAPPE, Responsable des Compétitions présente aux membres du Comité Directeur la composition des groupes D1, D2 et D3 du championnat Seniors H organisé par le District des Ardennes de Football.

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée à sa demande, pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu d'appliquer les règles en matière de vacances prévues dans les textes de l'instance concernée (**Art. 9.1 du Règlement des Championnats seniors**)

Le Comité Directeur prend acte de la demande de rétrogradation de CD2 en CD4 de l'équipe de :

- Floing FC 1 (Championnat Départemental 2)

La Commission prend acte des non-réengagements confirmés des équipes suivantes :

- Fumay Charnois US 2 (Championnat Départemental 3)
- Neuville les This FC 1 (Championnat Départemental 3)

Les équipes repêchées pour prendre les places vacantes sont :

D2

- Ville Sur Lumes AS 1 (moins bon 9eme) évoluera en Championnat Départemental 2

D3

- Aubrives US (2eme 11eme) évoluera en Championnat Départemental 3
- Margut US (3eme 11eme) évoluera en Championnat Départemental 3
- Asfeld AS 3 (4eme 11eme) évoluera en Championnat Départemental 3

Pour donner suite à cette présentation et à ces explications, la composition des groupes D1, D2 et D3 du championnat Séniors Homme pour la saison 2023/2024 sont validés à la majorité des membres présents.

Pour les groupes de D4, décision a été prise de prolonger la campagne d'engagement jusqu'au 15 août 2023 afin de pouvoir les compléter avec d'éventuelles nouvelles équipes.

5. - Calendrier prévisionnel de la saison 2023 - 2024 pour les seniors H

Benoit CHAPPE, Responsable des Compétitions présente aux membres du Comité Directeur le calendrier prévisionnel des championnats et des coupes Seniors H organisé par le District des Ardennes de Football.

Pour ce qui est du calendrier prévisionnel des compétitions départementales Seniors H, ce dernier est venu comme chaque année se greffer à celui de la Ligue du Grand Est de Football.

Il sera publié en date du 25 juillet 2023 sur notre site.

Le calendrier prévisionnel seniors homme pour la saison 2023/2024 est validé à l'unanimité des membres présents.

6. - Point sur la fin de saison Jeunes

Les champions des championnats Jeunes du District des Ardennes sont :

U 18

Honneur : OCNA

Consolation : Warcq Joyeuse

U 16

Honneur : FC Blagny Carignan

Promotion : Entente Givonne Balan

Consolation A : AS TRM / Bourg Rocroi *

* Considérant le PV de la CSR en date du 04 Juillet 2023, la LGEF, l'AS MONTCY NOTRE DAME équipe U16 est sanctionné de la perte de 5 points à l'issue de la saison 2022 - 2023,

Consolation B : USA Le Chesne

U 14

Honneur : Rethel Sportif

Consolation : EMCCM

U 13

Honneur A : OCNA

Honneur B : Prix les Mézières AS 2

Promotion A : Les Ayvelles US

Promotion B : ES Auvillers / Signy

Conso A : Revin US

Conso B : Monthois AS

Conso C : Vivarois

Conso D : EMCCM 2

Conso E : CA Villers Semeuse

7. – Retour sur les finales de Coupe des Ardennes 2022 - 2023

Le président souhaite un retour sur la qualité d'accueil, d'organisation des sites qui ont accueilli l'ensemble des finales de coupes 08.

Il y avait 4 sites retenus :

Charleville - Mézières

MARCHE Ve.16.06 - 19h30 Petit bois

Nouzonville

RENOY Di. 18.06 - 18h00 André STEVENIN

ANDRY Di. 18.06 - 15h30 André STEVENIN

BONNEFILLE Di. 18.06 - 13h00 André STEVENIN

Vouziers

HUGELE Sa. 24.06 - 16h00 MUNICIPAL

MOSNIER Sa. 24.06 - 14h00 MUNICIPAL

Douzy

FEMININES Sa.17.06 - 10h00 MUNICIPAL

TISSOT Sa.17.06 - 18h00 MUNICIPAL

LEROY Sa.17.06 - 16h00 MUNICIPAL

PARICKMILLER Sa.17.06 - 14h00 MUNICIPAL

JURION Sa.17.06 - 11h30 MUNICIPAL

L'ensemble des finales se sont joué sous une chaleur caniculaire ce qui a pour conséquence de satisfaire les clubs accueillants de ses finales.

En matière sportive, les finales étaient d'un bon niveau footballistique.

Il est juste à regretter le comportement de parents sur une finale du site de Douzy et l'utilisation d'engin pyrotechnique par le même club sur les sites de Charleville-Mézières et Nouzonville.

Pour conserver son autonomie de choix pour l'organisation des finales, le Comité Directeur propose la modification de l'article 14 du règlement de la Coupe Roger MARCHE et du règlement des autres coupes seniors (RENOY- ANDRY- BONNEFILLE)

| Texte existant | Texte proposé |
|---|--|
| <p>ARTICLE 14</p> <p>– La recette sera répartie de la façon suivante :</p> <p>A - 10 % au club recevant ou organisateur</p> <p>B - Frais de déplacement uniquement de l'arbitre - des juges de touche, du ou des délégués officiellement désignés</p> <p>C - Frais de transport de ou des équipes est multiplié par le nombre de Kms parcourus (trajet simple aller)</p> <p>D - Le solde ou recette nette bénéficiaire est reparti comme suit : -50 % à chacun des deux clubs. En cas d'absence ou recette insuffisante pour couvrir les frais, le déficit sera partagé par moitié entre les deux clubs.</p> <p>Jusqu'aux ½ finale inclus, les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant. Le club visiteur ne perçoit pas de frais de déplacement</p> | <p>ARTICLE 14</p> <p>Le Comité Directeur se réserve le droit de décider de la gratuité des entrées pour les spectateurs à la finale.</p> <p>Dans ce cas de figure, le District des Ardennes de football prendra en charge les frais des officiels.</p> <p>S'il est décidé par le Comité Directeur de mettre les entrées payantes, la recette sera répartie de la façon suivante :</p> <p>A - 10 % au club recevant ou organisateur</p> <p>B - Frais de déplacement uniquement de l'arbitre - des juges de touche, du ou des délégués officiellement désignés</p> <p>C - Frais de transport de ou des équipes est multiplié par le nombre de Kms parcourus (trajet simple aller)</p> <p>D - Le solde ou recette nette bénéficiaire est reparti comme suit : -50 % à chacun des deux clubs.</p> <p>En cas d'absence ou recette insuffisante pour couvrir les frais, le déficit sera partagé par moitié entre les deux clubs.</p> <p>Jusqu'aux ½ finale inclus, les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant. Le club visiteur ne perçoit pas de frais de déplacement</p> |

La modification de l'article 14 du règlement de la Coupe Roger MARCHE et du règlement des autres coupes seniors (RENOY- ANDRY- BONNEFILLE) est acceptée à l'unanimité des membres présents.

8. - Point sur le Foot Animation

Le Président Christian GILLES, nous fait un retour sur les Finales Coupe BOHANT U11 Consol & Honneur et sur les JND.

Il regrette les absences ou forfaits de dernières minutes sur les Finales, ça dérange l'organisation générale et ça gâche la fête.

Le Comité Directeur rappelle que les JND ont un caractère obligatoire pour les clubs ayant des équipes dans les catégories U6 à U9 et appliquera des sanctions aux clubs absents.

Les évènements à venir pour le début de la saison 2023 - 2024 sont :

- 13.09 = La Rentrée du foot avec la tournée de la LFA qui s'arrêtera dans un club labellisé 2023 pouvant accueillir la logistique demandée par la FFF. Cette rentrée aura lieu à BAZEILLES. On en reparlera.
- 16.09 = la journée d'accueil pour les U11 sur plusieurs sites du District.
- 23.09 = la journée d'accueil pour les U 9 sur plusieurs sites du District.

- 30.09 = la journée d'accueil pour les U 7 sur plusieurs sites du District.

9 – Organisation saison 2023/2024 (U13/U15/U18) pour les 4 District ex LCA - Compte rendu de la rencontre avec les autres districts

Après avoir concerté les clubs via un "google form", le groupe de réflexion a retenu le choix prioritaire des clubs et la future architecture des compétitions de la LGEF.

- Mise en place des catégories d'âge suivantes : U13 - U15 - U18

Les Districts devront proposer à leurs AG respectives le projet de passage à ses catégories d'âge avant le début de la 2ème phase des championnats 2023 - 2024.

10 - Point Finances

Le trésorier Général nous fait un point très détaillé sur l'état des comptes et sur le clubs débiteurs de fin de saison 2022 - 2023.

11 - Divers

Le Président aborde plusieurs points à régler rapidement.

- **AG 08**

Il convient de solliciter un club porteur pour l'organisation de l'AG 08 du samedi 28 octobre 2023 à 9h30.

Le club souhaité devra être dans le sud du département ou dans le sedanais.

- **Opérations Mini-buts**

La LFA lance une grande opération pour aider les clubs à acheter des Mini-buts pour les catégories U6 à U9 en dégageant un budget d'1 millions d'euros pour la saison 2023 - 2024.

L'objectif est double :

- Améliorer les conditions d'entraînement dans les écoles de football
- Améliorer la qualité des plateaux organisés par les Districts pour que les enfants prennent du plaisir à marquer un but dans une cage munie de filets afin d'avoir la sensation unique du buteur.

Il n'y a aucun caractère obligatoire pour les clubs.

La règle définissant le détail de la dotation mis en place par la LFA est :

- 2 paires de Mini-buts pour les clubs ayant entre 10 et 50 licenciés U6 à U9

Où

- 4 paires de Mini-buts pour les clubs ayant plus de 50 licenciés U6 à U9

Et / où

- 1 paire de Mini-buts pour les clubs ayant plus de licenciés U10F - U11F

La clé de répartition financière étant la suivante :

Part de 50 % pour la FFF

Part de 20 % pour le Club

Part de 15 % pour la LGEF

Part de 15 % pour le District

La valeur estimée d'une paire de but étant de 300 €. Mais en faisant en appel d'offre par la FFF, pour l'ensemble des clubs devraient permettre de baisser le coût.

L'estimation du nombre de paires de but sur le District est de 103, soit un coût de 4635 € sur une valeur de 300 € la paire et si l'ensemble des Clubs participent.

Le Comité Directeur donne un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de participer à l'opération.

- **Projet AEF**

Le Président présente le projet de l'AEF 08 pour l'accompagnement des éducateurs dans des clubs volontaires. Le coût est estimé à 6000€ pour 6 éducateurs formés. Le Comité Directeur demande à l'AEF 08 des précisions et le détail sur le coût par éducateurs formés.

- **Courriel de Gilles RAVIGNEAUX, représentant des Arbitres**

Le Président fait lecture du courriel transmis par Gilles RAVIGNEAUX concernant les indemnités des Arbitres qui pour rappel avaient été revu pour la saison 2021 / 2022. Le Comité Directeur demande des précisions et les explications sur le tableau joint. Le dossier sera traité au retour de vacances de Gilles.

- **PARIS 2024 - les JO**

La FFF demande que soit organisé sur les territoires une journée pour les JO, de préférence lors du passage de la flamme, mais la flamme ne passe pas dans notre département. Une journée événementielle aura lieu le samedi 01 juin 2024. Nous reviendrons sur le lieu quand nous aurons le cahier des charges de la FFF.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Guy ANDRE, président

